



Modification N° 001

La présente modification N° 001 est émise pour répondre à une question reçue de l'industrie, comme suit :

Question 001: À la page 27, la section 9.1 *Services d'aumônerie en établissement* indique que « Les ressources de l'entrepreneur doivent fournir les services d'aumônerie aux établissements énumérés dans l'annexe E. » L'annexe E (pages 32 – 35) fournit une liste des 55 établissements correctionnels. Veuillez préciser, à partir de cette liste, dans quels établissements correctionnels seront dotés les 22 postes d'aumônier à temps plein.

Réponse 001: Cette invitation à soumissionner est pour 42,900 heures de services d'aumônerie en établissement et non pour 22 postes d'aumônier à temps plein. Les services seront fournis « au fur et à mesure de la demande » suivant le processus d'autorisation de tâches décrit dans le document d'invitation à soumissionner. Le niveau d'effort total à chaque établissement (nombre total d'heures de service requis) peut varier.

L'établissement où les services doivent être fournis ainsi que le nombre total d'heures de service requis pour cet établissement seront énoncés dans chaque autorisation de tâches émise en vertu de tout contrat subséquent.

Les services seront fournis du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.